



PLAN DE PROTECTION DU COVID-19 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Version du 20.01.2021 / HSA

INTRODUCTION

Le modèle du plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance 2 du COVID-19. Ces directives s'adressent aux exploitants, aux instructeurs ainsi qu'aux élèves. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs, les élèves et les personnes travaillant dans l'entreprise, et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Sécrétion nasale : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : la salive contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soignée des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes du COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 2 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 du COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans la mesure du possible. L'ordonnance 2 du COVID-19 régleme de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : préférer le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque (masques chirurgicaux / masques OP) pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isollement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

MESURES DE PROTECTION

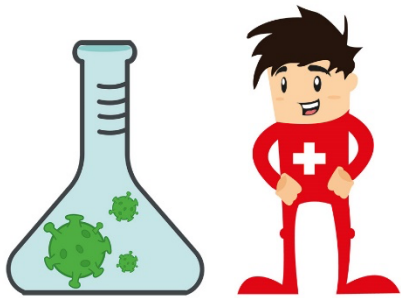
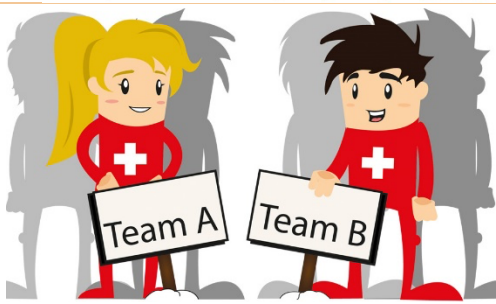
Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

« Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).	

PLAN DE PROTECTION

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Des possibilités de désinfections doivent être fournies en suffisance.

Des panneaux d'affichage avec les règles de conduite sont placés dans la zone d'entrée.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

Mesures

La distance de 2 mètres doit être respectée dans la mesure du possible.

Les instructions qui ne doivent pas nécessairement être tenues face à face sont exécutées par vidéo-conférence.

Les réunions d'équipage ont lieu dans une salle de réunion virtuelle.

Distance inférieure à deux mètres inévitable

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Dans l'aéronef, les instructeurs de vol, les élèves-pilotes et, si nécessaire, les passagers portent si possible un masque facial.
(Exception: exigence du masque: toutes les personnes dans l'aéronef vivent dans le même ménage).

Les instructeurs de vol et les élèves pilotes sont encouragés à porter des casques personnels. S'il n'y a pas de casque, celui-ci est désinfecté avant et après utilisation et la protection du microphone en caoutchouc ou en mousse doit être retiré. La base fournit des désinfectants.

Les cartes et autres ustensiles nécessaires (stylos, etc.) ne peuvent pas être partagés dans le cockpit.

Après le vol sortez immédiatement car il faut passer le moins de temps possible dans le cockpit. Les briefings et débriefings ont lieu dans des salles où une distance de 2m peut être respectée.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Après le vol, les casques non personnels et les commandes de l'aéronef doivent être désinfectés. La base fournit le matériel nécessaire.

Les masques de protection et les gants jetables sont éliminés immédiatement après utilisation.

Les pièces sont bien ventilées après utilisation.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

Les membres d'équipage, élèves pilotes et passagers doivent signaler une maladie antérieure à la base.

Les membres d'équipage appartenant à un groupe à risque consultent la base avant un engagement. En cas d'incertitude quant à la protection de ces personnes, une session peut être annulée.

Tout membre d'équipage ou élève pilote a le droit de renoncer à une mission. (Just culture)

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Mesures

Si un membre d'équipage ou élève pilote se sent malade, le vol ne doit pas être effectué.

Si un membre d'équipage, élève pilote ou passager a été exposé à un risque accru d'infection (infections connues dans la famille ou le ménage), un vol doit être évité pendant au moins 10 jours.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Les cours théoriques sont suivis virtuellement dans la mesure du possible.

L'avion est ravitaillé en carburant préalablement lorsque cela est possible afin que l'équipage n'ait pas à passer un temps inutile ensemble.

Les vols solos peuvent être effectués. En cas d'escapes aux aérodromes extérieurs, l'élève doit respecter les mesures d'hygiène.

7. INFORMATION

Informar les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures. Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

La base est responsable de la mise en œuvre de ce concept de protection.

8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures

Les désinfectants doivent être disponibles à plusieurs endroits.

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

Concernant l'utilisation des bâtiments, hangar ou autour de l'aéronef, les consignes de recommandations de l'OFSP doivent être respectées.

L'utilisation de la station-service se fait par le personnel de la base

Le chef de base, DCFI est responsable de l'adhésion de ce concept et est autorisé à émettre des instructions. Les contrevenants peuvent être licenciés.

ANNEXES

Annexe

Prescription de l'OFSP

CONCLUSION

Le présent document a été transmis à tous les collaborateurs.

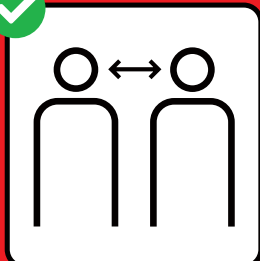
**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER.**

STOP CORONA

Actualisé au 18.1.2021



Rencontrer le moins de personnes possible.



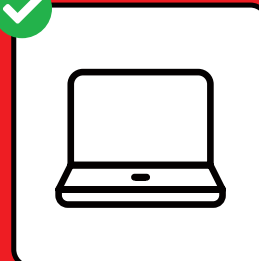
Garder ses distances.



Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.



Masque obligatoire dans les lieux publics, dans les transports publics et sur le lieu de travail.



Télétravail obligatoire quand c'est possible.



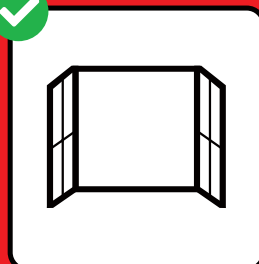
Se laver soigneusement les mains.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



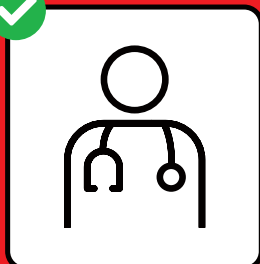
Ne pas se serrer la main.



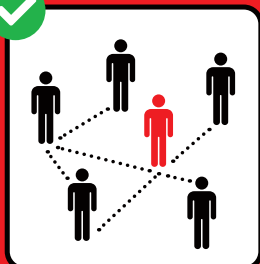
Aérer plusieurs fois par jour.



Manifestations publiques : interdites
privées : max. 5 pers.
Rassemblements dans l'espace public : max. 5. pers.



En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.



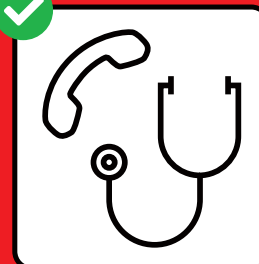
Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.



Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.



Test positif : isolement.
Contact avec une personne testée positive : quarantaine.



Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.

www.ofsp-coronavirus.ch

Les règles peuvent différer selon les cantons



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid
Download